

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS42

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'accessibilité »

les mots :

« la mise en accessibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.